N° VIII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SUITE DE LA SESSION ORDINAIRE DE FÉVRIER

Séance du Samedi 3 Mars 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Chapitres additionnels au budget de 1876. — **Abattoir.** Location d'un hangar au suif. — **Terrains communaux.** Vente d'une parcelle à M. DEMOTIER. — **Hospices.** Arrêt du Conseil d'Etat, annulant le traité intervenu avec la Faculté catholique. Vœu tendant à la révocation des Administrateurs des Hospices. — **Proposition due à l'initiative des membres du Conseil.** Mise en état de viabilité de la rue du Bas-Jardin. — **Interpellation.** M. Géry LEGRAND.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Samedi trois Mars, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^te DESBONNET, DESCAT, GAVELLE, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

M. Jules DUTILLEUL, en congé ; MM. COURMONT et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le Maire fait le rapport suivant :

« Messieurs,

Hospices. — Chapitres additionnels au budget de 1876.

« Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau, avec les observations et les divers documents à l'appui, le nouveau projet de budget additionnel présenté par la Commission administrative des Hospices pour l'année 1876, en conséquence du vote émis par le Conseil municipal sur le premier projet, dans sa séance du 26 décembre 1876.

« Nous vous proposons le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des Finances. »

Le Conseil

Adopte le renvoi à la Commission des Finances.

M. le Maire expose ce qui suit :

« Messieurs,

Abattoir. — Location d'un hangar au suif.

« Le 1er de ce mois, nous avons souscrit un bail provisoire avec M. Auguste Leclercq, marchand boucher, rue Esquermoise, 10, agissant au nom de M. Ridez, fondeur de suif, demeurant à La Madeleine, pour la location d'un hangar au suif à l'abattoir.

« Cette location, qui a pris cours le 1er janvier 1877, est faite pour dix-huit mois, moyennant un prix annuel de 500 francs et avec la faculté réservée à la Ville de résilier à toute époque, sans payer aucune indemnité au preneur.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce bail provisoire. »

Le Conseil

Approuve le bail provisoire passé par l'Administration avec M. Aug. Leclercq, pour la location d'un hangar au suif à l'abattoir.

M. le Maire fait la communication suivante :

« Messieurs,

Vente de terrain. — M. Demotier. —

« M. Demotier demande à acquérir de la Ville, moyennant la mise à prix de 35 francs le mètre carré, et sous réserve de déclarer command, un terrain mesurant 559 mètres carrés 55 centièmes, faisant front à la *rue François Baes*.

« Le prix offert nous paraît bien établi. Il servira d'ailleurs de base à une adjudication.

« Nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter. »

Le Conseil

Décide la vente, par voie d'adjudication, du terrain communal d'une contenance de 559m55, à front de la *rue François Baes*, sur la mise à prix de 35 francs le mètre carré.

M. Géry Legrand prie M. le Président de suspendre un instant la séance, afin de permettre aux Conseillers de se concerter sur les conséquences de la désastreuse nouvelle qui vient de parvenir par l'intermédiaire de l'un des Députés du Nord. Il s'agit, dit-il, de la sentence du Conseil d'Etat, qui nous atteint dans la personne de la Faculté officielle.

M. J.-B. Desbonnet se joint à M. Géry Legrand. La demande de suspension est appuyée par un grand nombre de Membres.

M. le Maire dit qu'il ne s'y oppose pas; mais il fait remarquer à ses Collègues qu'ils ne pourront pas apporter ensuite à la délibération du Conseil une question étrangère à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à neuf heures. Tous les Membres présents, moins M. Catel-Béghin, Maire. et M. Brassart, Adjoint, se retirent dans la salle des Commissions.

A dix heures et demie, le Conseil rentre en séance. M. J.-B. Desbonnet demande la parole et lit la motion suivante :

« Vu la décision prise par le Conseil d'État sur la validité du contrat intervenu entre l'Institut catholique et l'Administration des Hospices de Lille ;

« Attendu les conséquences onéreuses que cet arrêt fait prévoir relativement aux intérêts de la Ville ;

« Qu'en effet, les déficits des budgets des Hospices entraînent forcément, ou des réductions dans leurs services, ou des subventions municipales ;

« Qu'ainsi, le Conseil municipal était parfaitement fondé à connaître de ce traité, et qu'en le tenant à l'écart, on a méconnu ses droits;

« Par ces motifs,

LE CONSEIL

« Emet le vœu que M. le Ministre de l'Intérieur, usant de l'autorité que la loi lui confère, veuille bien prononcer la révocation immédiate des administrateurs des Hospices, qui ont si gravement lésé les intérêts qu'ils étaient chargés de gérer.

« Lille, le 3 mars 1877. »

M. LE MAIRE dit que, selon l'usage adopté, la discussion de cette proposition doit être renvoyée à la prochaine séance. Il offre de la fixer à lundi, 5 de ce mois, afin que cette discussion soit aussi prochaine que possible.

De toutes parts on réclame le vote immédiat.

M. RIGAUT, adjoint au Maire, fait remarquer que la question est exceptionnelle et qu'elle présente un trop grand intérêt pour la différer.

M. J.-B. DESBONNET ajoute que les lois municipales ne disent nulle part que les questions soumises au Conseil doivent être renvoyées à la séance suivante.

M. MARIAGE ne comprendrait pas l'ajournement, puisque tout le monde est d'accord pour agir sans délai.

M. LE MAIRE reconnaît que rien n'oblige à remettre la discussion à une prochaine séance, quoique toujours le Conseil ait suivi cette marche. Cependant on peut faire une exception, et puisque tel est le désir de l'assemblée, il va metttre aux voix le vœu proposé par M. J.-B. DESBONNET.

On réclame l'appel nominal. M. LE MAIRE et M. BRASSART déclarent s'abstenir de prendre part au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des autres membres présents.

Ont voté pour :

MM. Alhant,
Bouchée,
Cannissié,
Casati,
Charles,
Corenwinder,
Crépy,
Decroix,
Delécaille,
Ed. Desbonnets,
J.-B. Desbonnet,
Descat,
Gavelle,
Laurand,
Laurenge,
Leclerc,
Géry Legrand,
Lemaitre,
Mariage,
Meurein,
Morisson,
Olivier,
Rigaut,
Rochart,
Schneider-Bouchez,
Soins,
Verly,

MM. VIOLLETTE,
WERQUIN.

Se sont abstenus :

MM. CATEL-BÉGHIN,
BRASSART.

Absents :

MM. COURMONT,
Jules DUTILLEUL,
MERCIER.

Proposition relative à la mise en viabilité de la rue du Bas-Jardin.

Il est ensuite donné lecture d'une proposition déposée sur le bureau, et ainsi conçue.

« Les conseillers municipaux soulignés, réclament, en vertu de leur initiative, l'exécution des travaux utiles à la mise en état de toute propreté, de rectification du tracé, et de parfaite viabilité de la *rue du Bas-Jardin*.

« ROCHART, GAVELLE, OLIVIER. »

La discussion de cette proposition est renvoyée à une prochaine séance.

Interpellation. — M. Géry Legrand.

M. Géry LEGRAND, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil d'État, exprime l'espoir que M. LE MAIRE s'inspirant des sentiments libéraux de la Ville, mettra désormais tous ses efforts à servir utilement les intérêts représentés par la grande majorité du Conseil.

M. LE MAIRE s'étonne du vœu émis par M. Géry LEGRAND à propos de la ligne à suivre dans l'exercice de ses fonctions administratives. Il rapppelle qu'il a toujours assuré l'exécution des résolutions du Conseil, alors même qu'il les avait combattues par son vote. Il croit

avoir scrupuleusement rempli ses devoirs d'administrateur et il ne comprendrait pas un autre mode d'agir.

M. Géry LEGRAND objecte qu'à côté des intérêts mécaniques et pratiques, il y a les intérêts moraux, que M. LE MAIRE n'a pas l'habitude d'envisager au même point de vue que le Conseil. Ainsi, dans cette question même des Hospices, une part de responsabilité nous paraît remonter jusqu'à ce Magistrat. Et pour ne dire qu'un mot de la question déjà tant discutée de l'Avocat de la Ville, nous devons faire remarquer que deux hommes se sont placés au premier rang dans le débat qui vient de s'agiter devant le Conseil d'État : l'un est M. Gustave THÉRY, notre Avocat auprès de la juridiction civile, l'autre, M. de VALROGER, notre avocat auprès du Conseil d'État et de la Cour de Cassation.

Il n'est pas admissible qu'après un pareil éclat, M. LE MAIRE ne leur retire pas le mandat dont il les a investis. S'il veut rester Président d'une assemblée républicaine, il faut qu'il donne des gages d'un véritable libéralisme. L'Administration doit s'engager désormais plus fermement dans la voie que nous suivons tous.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en fait de libéralisme, il ne permet à personne d'en avoir plus que lui. Il ne faut pas confondre, dit-il, les idées libérales avec l'esprit d'exclusivisme et d'intolérance. Je ne puis, ajoute ce Magistrat, me mettre en révolte avec ma conscience : quand l'esprit de parti se glisse dans nos délibérations, je m'abstiens. Je ne suis pas un républicain fougueux, mais sincère ; je n'ai jamais été autre chose. Toutefois je diffère avec vous sur les moyens à employer pour faire aimer la République.

Quant à aller plus fréquemment présider l'Administration des Hospices, cela est bien difficile ; les intérêts qui s'y débattent sont souvent en opposition avec ceux de la Ville. Il convient de laisser à l'Administration charitable sa liberté d'action ; c'est pour cela que la loi a installé un Vice-Président.

En ce qui concerne la Faculté catholique de médecine, j'ai présidé la séance des Hospices, le jour de l'adoption en principe du traité, et je l'ai complètement approuvé, parce que j'ai toujours cru, et je crois encore, qu'il y a place à Lille pour deux Facultés de médécine. Plus tard, je n'ai pas été informé de la suite donnée à cette délibération, ni de la rédaction du projet, ni de l'arrêté préfectoral.

Lorsqu'il fut question de la transaction proposée par le Ministre, j'ai demandé qu'on fît la place moins large à la Faculté catholique qu'à celle de l'État. Je l'ai écrit au Ministre, et je lui ai proposé d'affecter les deux pavillons nord-ouest de l'hôpital Sainte-Eugénie à la Faculté catholique, tandis qu'on attribuerait les deux pavillons sud-est et l'hôpital Saint-Sauveur avec les services spéciaux à la Faculté officielle. Je persiste à croire qu'il y avait là une combinaison très admissible, et je regrette qu'elle n'ait point été acceptée.

M. Géry LEGRAND dit que l'on a été très étonné de voir la Ville se désintéresser complètement devant le Conseil d'Etat. Il est regrettable qu'elle ne se soit pas fait représenter par un avocat.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Ville n'était pas en cause, et que le Conseil d'Etat n'admet à sa barre que les parties intéressées.

M. CASATI dit qu'en effet l'Administration ne pouvait pas plaider, mais qu'elle eût pu constituer un avocat en surveillance.

M. J.-B. DESBONNET objecte que dès que la Ville ne pouvait pas intervenir directement, elle n'avait pas besoin d'avoir un avocat en vedette.

M. Jules DECROIX est aussi d'avis que la Ville ne pouvait pas se faire représenter.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

Lille, imp. J. Petit, rue Basse, 54.